

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentante de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° _____ prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le _____
- Madame Emmanuelle PUENTE-MIGUEZ, Directrice des Finances, agissant au nom de CDC HABITAT SOCIAL dont le siège social est au 33 Avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, en exécution d'une délibération du Directoire en date du 23 juin 2022.

Vu la demande de garantie de CDC HABITAT SOCIAL en date du 05/08/2024 d'un prêt en vue d'assurer le financement principal de la réhabilitation de 26 Logements Locatifs Sociaux situés 12 Rue Pierre Curie au Bouscat,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° _____ du _____,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le territoire métropolitain ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie par Bordeaux Métropole.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Le Conseil métropolitain, par délibération N° _____ prise en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts PAM, aux taux, durées et conditions figurant dans le contrat de prêt N° 161259 au sein duquel sont précisées les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt.

Ce prêt d'un montant de 971 517.00 euros, a été souscrit *indexés sur le livret A* auprès de la Banque des Territoires et signé le 02/07/2024 par CDC HABITAT SOCIAL. Les conditions financières du prêt répondent à un niveau de risque inférieur ou égal au niveau 2A de la classification de la charte Gissler.

Le contrat de prêt est constitué d'une ligne de prêt, selon l'affectation suivante :

Ligne N° 5604555 : PAM – 971 517.00€

Article 3 : Durée de la garantie d'emprunt

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à paiement complet des échéances contractuellement dues par *CDC HABITAT SOCIAL*.

Article 4 : Informations

Pendant toute la durée de l'emprunt garanti, l'organisme bénéficiaire devra fournir annuellement ses états financiers et de gestion. Un courrier sera envoyé chaque année par Bordeaux Métropole à l'organisme précisant la liste des états concernés, le format et l'échéance souhaitée.

Article 5 : Mise en œuvre de la garantie

Dans l'hypothèse où *CDC HABITAT SOCIAL* serait dans l'impossibilité de faire face à ses échéances, ce dernier s'engage à en informer sans délai Bordeaux Métropole ainsi que l'organisme prêteur.

Article 6 : Subrogation

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que *CDC HABITAT SOCIAL* n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par Bordeaux Métropole, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, Bordeaux Métropole effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de *CDC HABITAT SOCIAL* dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement instituera Bordeaux Métropole créancière de *CDC HABITAT SOCIAL*.

Dans l'hypothèse où sa garantie serait mise en œuvre, Bordeaux Métropole fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier selon les articles 1346 et 2309 du Code civil.

Article 7 : Clause de retour à meilleure fortune

Si *CDC HABITAT SOCIAL* ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, Bordeaux Métropole, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra sa place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de *CDC HABITAT SOCIAL*.

Les paiements qui pourraient être imposés à Bordeaux Métropole, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances recouvrables. Ainsi, *CDC HABITAT SOCIAL* s'engage à reverser les paiements dont Bordeaux Métropole aurait eu à s'acquitter dès qu'une amélioration de la situation financière sera constatée par des résultats financiers excédentaires. Ces excédents seront utilisés, à due concurrence, à l'amortissement de la dette contractée par *CDC HABITAT SOCIAL* vis-à-vis de Bordeaux Métropole et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de *CDC HABITAT SOCIAL*. Il comprendra :

- ✓ au crédit : Le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de Bordeaux Métropole,
- ✓ au débit : le montant des versements effectués par Bordeaux Métropole.

La créance ne sera éteinte que lorsque l'intégralité des avances versées par Bordeaux Métropole aura été remboursée par *CDC HABITAT SOCIAL*.


Article 8 : Hypothèque

CDC HABITAT SOCIAL s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles sans l'accord préalable de la collectivité

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Société,
CDC HABITAT SOCIAL
Directrice des Finances
Emmanuelle PUENTE-MIGUEZ

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,


CDC Habitat Social
3 rue Claudeville
CS-80242
33525 BRUGES Cedex